



**LE 19 DÉCEMBRE 2022 A LIEU UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR, À 20 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, LIEU ORDINAIRE DU CONSEIL**

**Sont présents:**

Les conseillères, Cynthia Dumont et Claudia Lavoie ainsi que les conseillers, Stéphan Dubé et Jérémy Robert formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Michaël Fortin;

Josée Dubé, directrice générale/greffière-trésorière agit comme secrétaire d'assemblée.

4 personnes assistent à la séance.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil tel que requis par l'article 156 du Code municipal.

Monsieur le Maire suppléant procède à l'ouverture de la séance spéciale à 19h15.

**Avis de motion et dépôt du projet- Règlement numéro 2022-14 décrétant les taux de taxes 2023**

**2022- 187**

Cynthia Dumont, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement numéro 2022-14 décrétant les taux de taxes 2023, ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2023 et dépose le projet de règlement.

**Dépôt projet de règlement no 2022-14**

**Règlement décrétant les taux de taxes 2023**

Considérant qu'il est nécessaire d'établir les taux de taxes 2023, ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2023;

**Présentation du règlement numéro 2022-14**

**Règlement de taxation 2023**

---

Règlement 2022-14

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 2**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,92 \$ du 100\$ pour l'année 2023, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2023.

**ARTICLE 3**

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Le taux de taxe foncière immobilisations est fixé à 0,54\$/100\$ pour l'année fiscale 2023, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2023.

### ARTICLE 4

Le taux de la taxe pour le service d'aqueduc:

a.-	Résidence unifamiliale	226,00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	226,00\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement	113.00\$/bureau permanent
	de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement	169.50\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	226.00\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	226,00\$
e.-	Matériaux de construction	226,00\$
f.-	Bar-salon	226,00\$
g.-	Épicerie, dépanneur	226,00\$
h.-	Salon de coiffure 50% du taux d'un logement	113,00\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	226.00\$
j.-	Institution financière	226.00\$
k.-	Salle de réunion	56.50\$
l.-	Usine	452.00\$
m.-	Chambres d'hôtel	56.50\$ par chambre
n.-	Restaurant	226.00\$
o.-	Logement nécessitant une pompe	240.00\$
p.-	Cabane à sucre	226.00\$
q.-	Fabrique à liqueurs à base d'eau d'érable	226,00\$
r.-	Entrepôt (garage)	226.00\$
s.-	Chalet	113.00\$

### ARTICLE 5

Le taux de la taxe pour le service d'égouts:

a.-	Résidence familiale	55.00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	55.00\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement	27.50\$/bureau permanent
	de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement	41.25\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	55.00\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	55.00\$
e.-	Matériaux de construction	55.00\$
f.-	Bar-salon	55.00\$
g.-	Épicerie, dépanneur	55.00\$
h.-	Salon de coiffure	27.50\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	55.00\$
j.-	Institution financière	55.00\$
k.-	Salle de réunion	13.75\$
l.-	Usine	110.00\$
m.-	Chambres d'hôtel	13.75\$ par chambre
n.-	Restaurant	55.00\$
o.-	Logement nécessitant une pompe	65.50\$
p.-	Cabane à sucre	55.00\$

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

q.-	Fabrique de liqueur à base d'eau d'érable	55.00\$
r.-	Entrepôt (garage)	55.00\$
s.-	Chalet	27.50\$

### ARTICLE 6

Le taux de taxe pour le service d'enlèvement, d'enfouissement et de disposition des ordures et de recyclage des matières résiduelles:

a.-	Résidence familiale	214.50\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	214.50\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés	120.00\$ bureau permanent
	de 6 à 15 employés	180.00\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	214.50\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	214.50\$
e.-	Matériaux de construction	214.50\$
f.-	Bar-salon	214.50\$
g.-	Épicerie, dépanneur	214.50\$
h.-	Salon de coiffure	120.00\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	214.50\$
j.-	Institution financière	214.50\$
k.-	Salle de réunion	60.00\$
l.-	Usine	549.00\$
m.-	Chambres d'hôtel	60.00\$ par chambre
n.-	Restaurant	214.50\$
o.-	Cabane à sucre	214.50\$
p.-	Fabrique de liqueur à base d'eau d'érable	214.50\$
q.-	Entrepôt (garage)	120.00\$
r.-	Chalet	120.00\$
s.-	Ferme (EAE enregistrée)	120.00\$

Cette taxe s'applique à toutes les catégories d'immeubles précédemment décrites accessibles au service de ramassage et de recyclage des déchets.

Les taux mentionnés dans l'article 7 représentent le taux pour un bac roulant de 3.06m<sup>2</sup>. Par conséquent, les propriétés qui ont fait l'acquisition de conteneur seront facturées selon ce que représente un conteneur en nombre de bacs roulants (voir le tableau suivant):

Conteneur	Bacs roulants
2 vg <sup>3</sup>	4
4 vg <sup>3</sup>	8
6vg <sup>3</sup>	13
8 vg <sup>3</sup>	17

### ARTICLE 7

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Le taux de la taxe spéciale de répartition locale, concernant le secteur desservi par le service d'épuration des eaux usées:

a.-	Résidence familiale	290.00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	290.00\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement	145.00\$/bureau permanent
	de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement	217.50\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	290.00\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	290.00\$
e.-	Matériaux de construction	290.00\$
f.-	Bar-salon	290.00\$
g.-	Épicerie, dépanneur	290.00\$
h.-	Salon de coiffure	145.00\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	290.00\$
j.-	Institution financière	290.00\$
k.-	Salle de réunion	72.50\$
l.-	Usine	725.00\$
m.-	Chambres d'hôtel	72.50\$ par chambre
n.-	Restaurant	290.00\$
o.-	Logement nécessitant une pompe	435.00\$
p.-	Cabane à sucre	290.00\$
q.-	Fabrique de liqueur à base d'eau d'érable	290.00\$
r.-	Entrepôt (garage)	290.00\$
s.-	Chalet	145.00\$
t.-	Bâtiment de ferme	290.00\$

Cette taxe s'applique à toutes les catégories d'immeubles précédemment décrites accessibles au service d'épuration des eaux usées.

### ARTICLE 8

Le taux de taxe pour le service de vidange des installations septiques des résidences isolées non reliées au réseau d'égout municipal à l'intérieur de la période prévue;

a.-	Résidence familiale	115.00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	115.00\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement	57.50\$/bureau permanent
	de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement	86.25\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	115.00\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	115.00\$
e.-	Matériaux de construction	115.00\$
f.-	Bar-salon	115.00\$
g.-	Épicerie boucherie	115.00\$
h.-	Salon de coiffure	57.50\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	115.00\$
j.-	Institution financière	115.00\$
k.-	Salle de réunion	28.75\$
l.-	Usine	172.50\$
m.-	Chambres d'hôtel	57.50\$ par chambre
n.-	Restaurant	115.00\$

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

o.-	Logement nécessitant une pompe	160.00\$
p.-	Cabane à sucre (avec ou sans restauration)	55.50\$
q.-	Fabrique de liqueur à base d'eau d'érable	115.00\$
r.-	Entrepôt (garage)	115.00\$
s.-	Chalet	57.50\$
t.-	Bâtiment de ferme	57.50\$
u.-	Atelier d'ébénisterie	115.00\$
v.-	Lingerie	115.00\$
w.-	Salon de toilettage	115.00\$

Cette taxe s'applique à toutes les catégories d'immeubles précédemment décrites accessibles au service de vidange de fosses septiques de résidences isolées non reliées au réseau d'égout municipal. En cas de vidage supplémentaire ou hors de la période prévue pour la municipalité (urgence, désaffectation, etc.) une taxe complémentaire exigée par la RIDT s'applique 50\$/m<sup>3</sup> plus taxes si dépasse 6.8 m<sup>3</sup> vidange supplémentaires pompées.

### **ARTICLE 9**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300,00\$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en six (6) versements égaux.

### **ARTICLE 10**

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixé au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

### **ARTICLE 11**

L'échéance des deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 30e jour de l'échéance précédente.

### **ARTICLE 12**

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites aux articles 09 et 10.

### **ARTICLE 13**

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats périodiques d'évaluation) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

### **ARTICLE 14**

Le taux d'intérêt annuel pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 12% annuellement ou 1% par mois pour l'exercice financière 2023.

### **ARTICLE 15**

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

### **ARTICLE 16**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

### **ARTICLE 16**

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement en pareille matière ainsi que ses amendements.

### **Adoptée l'unanimité**

Avis de motion donné le 19 décembre 2022

Présentation du règlement le 19 décembre 2022

Adopté le 09 janvier 2023

Affiché le

Période de questions portant sur le projet règlement de taxation numéro 2022-14.

Levée de la séance

La séance prévue à 20h00 a été devancée à 19h15, par contre les membres du conseil ont siégé jusqu'à 20h00, aucune autre personne ne s'est présentée pour la séance de 20h00.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Dubé que la séance soit levée à 20h05.

*« Je, Michaël Fortin, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal*

*est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient*

*au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

---

Michaël Fortin, maire suppléant

---

Josée Dubé, directrice générale  
et greffière – trésorière